



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

établissements

Question écrite n° 27473

Texte de la question

M. Jean-David Ciot attire l'attention de Mme la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la dissymétrie manifeste entre les dotations octroyées aux instituts d'études politiques de province (IEP) et celle versée à l'institut d'études politiques de Paris (dit SciencesPo) à travers la Fondation nationale des sciences politiques (FNSP). La presse s'est fait l'écho d'une somme de dix millions d'euros attribuée aux établissements provinciaux et à leurs dix mille étudiants, soit mille euros par étudiant, contre soixante millions d'euros octroyés à l'IEP de la capitale pour douze mille étudiants, soit cinq mille euros par étudiant. Cette disparité, difficilement compréhensible, ne saurait se justifier par un soutien de la FNSP à l'ensemble des IEP puisque celle-ci n'attribue que quinze postes en province, postes par ailleurs concentrés aux trois quarts sur les seuls sites de Grenoble et de Bordeaux. La République, garante de l'égalité entre les citoyens et attachée à un aménagement harmonieux du territoire, se doit d'attribuer des dotations équitables à l'ensemble de ses établissements publics d'enseignement supérieur. De plus, la désignation difficile du nouveau directeur de SciencesPo a révélé l'existence d'un certain nombre de dysfonctionnements financiers affectant cette institution. À cette occasion, la Cour des comptes a jugé nécessaire, dans un rapport particulièrement sévère, de recommander une réorganisation de cette administration. Il souhaite donc savoir, d'une part, comment le Gouvernement envisage de rééquilibrer les dotations accordées aux différents IEP pour une répartition plus équitable et plus respectueuse des territoires et de leurs populations et, d'autre part, si un projet de loi de réforme de la gouvernance de l'IEP de Paris sera prochainement présenté au Parlement.

Texte de la réponse

S'agissant de l'évolution des dotations pour l'année 2013, le Gouvernement s'est engagé dans la voie d'un retour à l'équilibre des finances publiques. Il est incontestable que cet effort demandé aux établissements représente une contrainte. A ce titre, tous les opérateurs de l'Etat ont été mis à contribution pour le redressement des comptes publics, de manière équitable et en fonction de leur assise financière. Le cadrage général appliqué au budget de l'Etat prévoit une réduction de 7 % de l'ensemble des dépenses de fonctionnement, subventions aux établissements publics comprises. Toutefois, le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche est parvenu à réduire substantiellement cet effort pour ce qui concerne les établissements d'enseignement supérieur et de recherche, alors que la grande majorité des autres établissements publics de l'Etat n'ont pas bénéficié de cette possibilité. A ce titre, la dotation globale de fonctionnement des instituts d'études politiques (IEP) de région diminue de - 5 % entre 2012 et 2013. Dans son rapport relatif à la gestion de « Science Po » et de la fondation nationale des sciences politiques (FNSP) publié en novembre 2012, la Cour des comptes souligne le fait que « le développement récent des IEP de province s'est fait en réalité sans lien avec celui de Science Po Paris et de ses campus délocalisés, même si la fondation met toujours trente-neuf salariés à la disposition de ces IEP ». C'est pourquoi, dans le cadre du dialogue qu'il s'applique à mettre en oeuvre avec la FNSP en 2013, le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche (MESR) veillera particulièrement à la tenue d'un échange s'agissant de la transparence des moyens mis à disposition par la FNSP aux IEP de région. La priorité donnée à l'enseignement supérieur a permis de

créer 1000 emplois pour l'année 2013, dont les IEP de région ont bénéficié avec une dotation de 10 emplois. Ces emplois ont été attribués en raison de leur sous-encadrement relatif et de leur implication en faveur de la démocratisation de l'accès à l'enseignement supérieur et de la réussite des étudiants boursiers. En outre, les IEP sont invités à faire remonter leurs besoins en matière de sécurité dès 2013. Dans la continuité des premiers échanges en 2013 avec les IEP, le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche veillera à améliorer le dialogue de gestion avec les IEP de province pour 2014. D'une façon générale le MESR, comme du reste la Cour des comptes, estime que les comparaisons des dotations entre IEP doivent être maniées avec précaution car les établissements ne reposent pas sur les mêmes contrôles administratifs et pédagogiques. Pour ne prendre qu'un exemple, la FNSP rémunère l'intégralité de ses personnels tandis que pour les IEP en région, ceux-ci sont pris en charge par le budget du MESR. L'immobilier et la recherche peuvent aussi expliquer les différences sensibles entre les niveaux de dotation.

Données clés

Auteur : [M. Jean-David Ciot](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (14^e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 27473

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : Enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : Enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [28 mai 2013](#), page 5433

Réponse publiée au JO le : [17 septembre 2013](#), page 9696